



Séance du 16 juin 2020

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle Multisports « Ulli Senger » –CREON sous la présidence de Madame Mathilde FELD.

PRESENTS (36): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Sylvie DESMOND, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pierre HUGUET, Mme Michèle MAT **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE **HAUX :** Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Daniel COZ, Mme Barbara DELESALLE **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

MEMBRES DU BUREAU INVITES (mais n'entrant pas en compte pour établir le quorum) :

M. Jean Louis MOLL - M. Michel NADAUD-M. Jean SAMENAYRE-M. Jean Pierre SEURIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (02) : **BARON :** Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN pouvoir à Mme Huguette FOSSAT,

ABSENTS (01) : **CURSAN :** M. Christian CHARTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Sophie RENAUD déléguée communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Taux des taxes 2020 (délibération 11.06.20)
- Taux T.E.O.M. 2020 (délibération 12.06.20)
- Fixation du produit de la taxe GEMAPI (délibération 13.06.20)
- OPAH – prorogation de 2 ans (délibération 14.06.20)

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

Avant d'ouvrir la séance qui ne constitue pas une séance d'installation,

Madame la Présidente fait un exposé de la situation institutionnelle de la Communauté de Communes du Créonnais :

Conseils Communautaires : des situations plus que complexes

L'article 2 de l'ordonnance du 14 mai 2020 concerne les Conseils Communautaires. Il vient ajouter un degré de complexité de plus au système des Conseils Communautaires « mixtes » mis en place par la loi du 23 mars 2020. La CCC est concernée par ce système.

Pour les 1100 EPCI dans lesquels des communes devront organiser un second tour de scrutin, c'est le cas pour la CCC où 3 des 15 communes du territoire, vont avoir un 2nd tour pour les municipales le 28 juin 2020. Première chose à retenir : les Conseils Communautaires de ces EPCI ne vont pas pouvoir être installés avant le second tour. Ils vont donc siéger, d'ici là, avec une organisation transitoire, en étant composés pour partie de conseillers élus le 15 mars (issus des communes qui auront installé leur nouveau conseil municipal) et de conseillers municipaux élus en 2014 (issus des communes où un second tour est nécessaire). Dans ces Conseils Communautaires provisoires, la loi du 23 mars dispose que le président et les vice-présidents en exercice le 18 mai « *sont maintenus dans leurs fonctions* ».

Ainsi certains présidents et vice-présidents d'EPCI, bien que n'ayant pas été réélus en mars (qu'ils aient été battus ou qu'ils ne se soient pas présentés), restent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire – c'est-à-dire après le second tour.

L'ordonnance publiée le 14 mai 2020 étend cette dérogation à tous les membres du bureau de l'EPCI autres que le président et les vice-présidents.

Donc, à retenir : pour la CCC, l'ensemble des membres du bureau est maintenu en fonction entre le 18 mai et l'installation du nouveau Conseil Communautaire, après le second tour, y compris ceux qui n'ont pas été réélus.

Ces dispositions vont entraîner, mécaniquement, une augmentation provisoire du nombre de participants aux réunions du Conseil Communautaire.

Par exemple, dans le cas d'une commune de moins de 1000 habitants ayant élu son conseil municipal au complet le 15 mars et dont le maire sortant, qui était membre du bureau de la communauté, ne se représentait pas. Cette commune a installé son conseil municipal avant le 28 mai et désigné de nouveaux conseillers communautaires. Mais l'ancien maire restera quand même membre du bureau – sans appartenir à l'assemblée - jusqu'à l'installation définitive du nouveau Conseil Communautaire, après le deuxième tour.

En résumé :

Composition « mixte » du conseil jusqu'à l'achèvement du processus électoral :

- conseillers communautaires élus le 15 mars
- conseillers communautaires dont le mandat a été prolongé

•Maintien en fonction de l'ensemble des membres du bureau (y compris si perte du mandat communautaire) :

- maintien de leurs attributions exécutives
- maintien en vigueur des délibérations indemnitaires
- les élus ayant perdu leur mandat communautaire ne sont plus membres du conseil communautaire (pas de droit de vote, pas pris en compte dans le quorum)

Délégations

Enfin, l'ordonnance tient compte de la prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet pour ce qui concerne l'organisation des délégations. Rappelons qu'une précédente ordonnance (1er avril 2020) a donné aux maires des pouvoirs renforcés pendant l'état d'urgence sanitaire : il doit, par délégation et de plein droit, exercer presque toutes les attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du CGCT, à l'exception de la réalisation des emprunts destinés à l'investissement : affectation des propriétés communales, fixation des tarifs, exécution et règlement des marchés, etc. Ce texte a également permis des délégations de droit au président d'intercommunalité.

L'ordonnance publiée prolonge cette situation jusqu'au 10 juillet prochain, dans les communes où le conseil municipal n'a pas été élu au complet (et dans les 1 100 intercommunalités dont au moins une commune membre attend encore le second tour).

Dans les 30 000 communes qui ont, en revanche, élu leur maire et leurs adjoints entre le 23 et le 28 mai, « les maires nouvellement élus (...) bénéficieront du régime de droit commun des délégations. » Il en est de même pour les 154 EPCI qui ont pu s'installer jusqu'au 8 juin.

Les mêmes dispositions (prolongation jusqu'au 10 juillet pour les uns, droit commun pour les autres) sont appliquées à d'autres cas prévus par l'ordonnance du 1er avril : notamment, la possibilité de réunir l'organe délibérant à la demande d'un cinquième de ses membres ; et la possibilité d'envoyer au préfet par voie électronique les actes en vue du contrôle de légalité

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 18 FEVRIER 2020 A BLESIGNAC

Mme la Présidente indique que M. Bernard PAGES, Maire de Madirac a fait parvenir à la CCC quelques observations sur la rédaction du PV du Conseil Communautaire du 18 février 2020 et qu'il convient de lire désormais le texte suivant en page 6 du PV concerné (débat d'orientations budgétaires - 2020 (délibération 09.02.20) :

« le » rapport au lieu de la rapport (passage « proposition de Mme la Présidente »)

Il convient également d'ajouter page 11 dans la partie où Mme la Présidente rappelle les dossiers marquants de ce mandat : Les rencontres avec les entreprises (REC)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements, publiée au journal officiel le 2 avril 2020

Mme la Présidente expose qu'elle a pris plusieurs décisions par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 18 février 2020 et tout particulièrement en raison de l'état d'urgence sanitaire et des pleins pouvoirs confiés à l'exécutif de l'EPCI.

Elle précise que chacune des décisions visées par le contrôle de légalité a été envoyée à l'ensemble des conseillères municipales et conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales de mars 2020 :

01.01.20	Travaux de peinture Maison du Patrimoine Frédéric PEREZ – 5 245.46 € TTC- avril 2020
02.01.20	Subvention aux associations- avril 2020
03.04.20	Travaux de comblement cavité Maison du patrimoine COFEX LITTORAL 7 188€TTC
04.04.20	Acquisition ordinateur CIAS 1 668€TTC- GSMA2i
05.04.20	Signature convention BX Métropole CD33 CCC – Fourniture de masques
06.05.20	Convention fonds de soutien aux entreprises- Initiative Gironde 2€/hab
07.05.20	Avocats – Cabinet Rivière Associés PLUI Recours SCI Célestine
08.05.20	Avocats – Cabinet Rivière Associés PLUI Recours Mme Cailliau AHQES
09.05.20	Signature convention BX Métropole CCC – Fourniture de masques
10.06.20	Etude environnementale PLUI – GERE A 26 394€TTC
11.06.20	Travaux peinture Maison de Lise Frédéric PEREZ – 4 312.14€
12.06.20	Travaux peinture Pirouette + salle US GOUGUET Peinture – 1 085€HTet 2 924.70€ HT
13.06.20	Annule et remplace la décision 10.06.20 GERE A – montant actualisé 27 018€TTC

3- VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES » POUR 2020 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES- délibération 11.06.20

Taxe d'habitation :

La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de la TH en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors l'organe délibérant ne votera pas de taux de TH en 2020. Par conséquent, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la TH.

Compte tenu des charges prévues au budget suite aux réunions de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du DOB en date du 18 février 2020, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire pour 2020, de maintenir en 2020 les taux votés en 2019, soit d'adopter les taux suivants des taxes :

Pour mémoire : taux de Taxe d'habitation (TH) : 4.99 % (taux de référence 2017 : 4.76%, 2018 et 2019 : 4.99%)

* Taxe foncier bâti : 5.30% (taux de référence 2017 : 5.05%, 2018 et 2019 : 5.30%)

* Taxe foncier non bâti : 14.39% (taux de référence 2017 : 13.72%, 2018 et 2019 : 14.39%)

Foncier Bâti et Foncier Non Bâti :

Au titre du **Foncier Bâti (TFB)** et du **Foncier Non Bâti (TFNB)**, le produit fiscal prévisionnel attendu pour 2020 est de **744 655 €** dont :

- 668 330 € (644 692 € en 2019, 616 411 € en 2018, 570 448 € en 2017, 545 400 € en 2016, 519 450 € en 2015, 494 852 € en 2014) au titre de la TFB

- 76 325 € (76 209 € en 2019, 74 883 € en 2018, 71 221 € en 2017, 57 597 € en 2016, 57 185 € en 2015, 56 342 € en 2014) au titre de la TFNB

Avec un produit de **TH de 937 721€** (904 138 € en 2019, 860 385 € en 2018, 801 822 € en 2017, 806 296€ en 2016, 749 973 € en 2015, 716 102 € en 2014) au titre de la TH

Le produit total prévisionnel de la TH, du FB et du FNB est par conséquent de 1 682 376€.

Cotisation Foncière des Entreprises

L'intégration fiscale progressive des taux de CFE (art. 1638 quater CGI)

Mme la Présidente rappelle que le taux de CFE fait l'objet d'un lissage sur 6 ans depuis 2015 suite au passage en FPU.

Le **dispositif de lissage** ou **d'unification progressive du taux** consiste dans la détermination d'une durée d'unification en fonction du rapport calculé entre le taux le moins élevé et le plus élevé de celui de la commune ou de la communauté constatés l'année précédente soit en 2014.

La réduction s'opère par fractions égales entre, d'une part, le taux de la commune en N-1 et, d'autre part, le taux de la communauté nouvellement en FPU.

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De voter le taux de CFE de 28.78% qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 568 000€ avec par conséquent un produit attendu de 451 332 € (438 195 € en 2019, en 2018 : 473 720€, en 2017 : 467 422 €, en 2016 : 427 375€, en 2015 : de 436 152 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte pour 2020 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

* Taxe foncier bâti : 5.30 %

* Taxe foncier non bâti : 14.39 %

FIXE le taux de CFE à 28.78% (qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 568 000 € avec par conséquent un produit attendu de 451 332 € pour l'année 2020)

CHARGE Mme la Présidente de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

4- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2020 (SEMOCTOM)- délibération 12.06.20

Préambule introductif :

Madame la Présidente rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 10 janvier 2017 (délibération n°09.01.17), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Madame la Présidente présente un document précisant pour chaque zone les bases d'imposition prévisionnelles 2020 nécessaires pour le vote du taux.

Madame la Présidente rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM)

Les produits attendus sur information du syndicat et les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiqués dans la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2020 comme suit :

Commune de BARON	Base d'imposition	673 073 €
	Taux	15.77 % (15.78% en 2019, 15.7% en 2018)
	Produit attendu	106 168.24 €
Commune de BLESIGNAC	Base d'imposition	146 758 €
	Taux	19.01% (18.63 % en 2019, 18.82 % en 2018)
	Produit attendu	27 900.24 €
Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS	Base d'imposition	183 009 €
	Taux	18.21% (17.90% en 2019, 17.63 % en 2018)
	Produit attendu	33 332.96 €
Commune de CAPIAN	Base d'imposition	497 505 €
	Taux	15.36% (15.18% en 2019, 15.63 % en 2018)
	Produit attendu	76 420.47 €
Commune de CREON	Base d'imposition	4 226 895 €
	Taux	11.18% (10.72% en 2019, 10.79 % en 2018)
	Produit attendu	472 479.25 €
Commune de CURSAN	Base d'imposition	416 191 €
	Taux	14.58% (14.10% en 2019, 14.20 % en 2018)
	Produit attendu	60 680.72 €
Commune de HAUX	Base d'imposition	625 151 €
	Taux	12.60% (12.35% en 2019, 11.97 % en 2018)
	Produit attendu	78 751.91 €
Commune de LA SAUVE MAJEURE	Base d'imposition	1 207 639 €
	Taux	11.64% (11.08 % en 2019, 11.08 % en 2018)
	Produit attendu	140 606.16 €

Commune de LE POUT	Base d'imposition	357 236 €
	Taux	15.54% (14.89% en 2019, 15.05 % en 2018)
	Produit attendu	55 524.24 €
Commune de LOUPES	Base d'imposition	548 843 €
	Taux	14.03% (14.11% en 2019, 13.83 % en 2018)
	Produit attendu	77 024.92 €
Commune de MADIRAC	Base d'imposition	172 523 €
	Taux	13.08% (12.44% en 2019, 11.86 % en 2018)
	Produit attendu	22 559.60 €
Commune de SADIRAC	Base d'imposition	3 442 090 €
	Taux	11.72% (11.34% en 2019, 11.25% en 2018)
	Produit attendu	403 325.75 €
Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD	Base d'imposition	295 834 €
	Taux	11.92% (12.14% en 2019, 12.02% en 2018)
	Produit attendu	34 649.40 €
Commune de SAINT LEON	Base d'imposition	0 €
	Taux	0 %
	Produit attendu	0 €
Commune de VILLENAVE DE RIONS	Base d'imposition	203 388 €
	Taux	14.35% (14.08% en 2019, 14.28% en 2018)
	Produit attendu	29 189.36 €

Soit un montant attendu de 1 619 230.46€ (1 517 629.79 € en 2019, 1 442 419 € en 2018)

5- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2020 – délibération 13.06.20

Contexte réglementaire

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l’article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 (*pour l’année 2018 uniquement*)
Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération n° 61.09.17 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;
Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu la délibération n°57.09.18 du 18 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Créonnais instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2019
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Créonnais exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la population DGF de l'année 2019 est de 17 326

Considérant que le produit estimé est de 51 122€ et correspond à 100 % des charges sur l'année

A titre de précision complémentaire, Monsieur Frédéric LATASTE, Vice-président de la CCC en charge de la GEMAPI, précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de chaque bassin versant selon la répartition estimative ci-après :

Produit de la taxe	51 122 €
Contribution au SMER E2M et au SIETRA	51 122 €

Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente propose de fixer le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2020 à la somme de 51 122€ soit une participation à hauteur de 2.95 € par habitant (pour mémoire : 2.98€/par habitant en 2019) ; et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président en charge de la GEMAPI, M. Frédéric LATASTE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

DE FIXER le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2020 à la somme de 51 122 € soit une participation à hauteur de 2.95€ par habitant ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- OBJET : PROROGATION DE DEUX ANS – OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT)- délibération 14.06.20

1- Préambule explicatif

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), est une procédure concertée entre l'état, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités territoriales (commune, établissement public de coopération intercommunale, département) qui s'engagent à mobiliser des moyens pour améliorer l'habitat public et privé sur un secteur géographique précisément identifié (un quartier, des îlots, une ville, un secteur rural) et pour une durée de trois ans, souvent prolongée à 5 ans.

Il existe plusieurs formes d'OPAH (OPAH-RU, de renouvellement urbain et OPAH-RR, de revitalisation rurale) ; il est question ici de l'OPAH de droit commun qui est destinée à remédier à la dégradation du bâti constatée en milieu rural, péri-urbain ou urbain ainsi qu'aux phénomènes de vacances de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance de logements (quantitative et qualitative), d'équipements publics et de déclin des commerces.

L'OPAH du Créonnais a comme priorité la résorption de l'habitat indigne incluant notamment les dimensions sociales et écologiques.

L'association SOLIHA a été retenue en février 2017 pour assurer la mission suivi animation de l'OPAH sur le territoire communautaire.

SOLIHA GIRONDE

211 cours de la Somme

33800 BORDEAUX

SIRET 781 848 544 00032

Téléphone :0556338888

Info.gironde@solih.fr

Notification du marché 27 février 2017 : 163 400€ HT pour les 3 ans soit 196 080€TTC

Description de l'opération

La mission de suivi-animation s'inscrit dans le cadre d'un projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prévue pour une durée de trois ans avec possibilité de prolonger de deux ans supplémentaires par avenant.

Les objectifs globaux des 3 années étaient :

90 logements de propriétaires occupants sur 3 ans soit 30 par an en moyenne

30 logements de propriétaires bailleurs sur 3 ans soit 10 en moyenne par an

Avec reprise des dossiers non achevés de la précédente OPAH

Public visé

La mission vise à accompagner les publics suivants :

- tous les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement, et notamment les personnes âgées ou handicapées, les personnes vivant dans un habitat indigne ou encore en précarité énergétique
- tous les propriétaires bailleurs éligibles, qui souhaitent réhabiliter un logement locatif et qui s'engagent à louer ce logement en le conventionnant en loyer intermédiaire, conventionné social ou très social afin d'accueillir des ménages aux faibles ressources.

Pour des travaux visant à :

- traiter l'habitat indigne ou très dégradé,
- réhabiliter des logements et en améliorer le confort,
- adapter des logements pour le maintien à domicile,
- améliorer la performance énergétique des bâtiments, dans un objectif de maîtrise des charges.
- Remettre aux normes les systèmes d'assainissement individuels

Bilan quantitatif

Les objectifs n'ont pas été atteints, cependant il est à noter que cette dernière année le nombre des dossiers déposés et validés s'est fortement accru.

ORGANISMES FINANCEURS	MONTANT	NBR DE DOSSIERS	SUBVENTION MOYENNE
ANAH	357 881 €	65	5 506 €
dont énergie	223 459 €	38	5 881 €
dont adaptation	124 131 €	30	4 138 €
dont assainissement	10 291 €	4	2 573 €
Etat (Habiter Mieux)	65 977 €	37	1 783 €
Conseil Départemental	94 634 €	32	2 957 €
dont énergie ou adaptation	86 427 €	30	2 881 €
dont assainissement	8 207 €	2	4 104 €
Communautés de Communes	28 531 €	61	468 €
Caisses de retraites	75 374 €	25	3 015 €
CAF et MSA	7 260 €	6	1 210 €
FSL	2 699 €	2	1 350 €
Autres (MDPH, Caisses cpl)	40 235 €	10	4 024 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	672 592 €	65	10 348 €

- Propriétaires occupants

65 dossiers de propriétaires occupants ont été validés au cours des trois années d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit **72% des objectifs triennaux** (90 dossiers, soit 30 par an en moyenne).

Les résultats ont été progressifs depuis le lancement de l'OPAH, avec une première année au démarrage relativement lent, lié au changement d'opérateur, suivie d'une montée en puissance régulière sur les deux dernières années d'animation :

- 11 dossiers validés en année 1,
- 22 dossiers en année 2,
- 32 dossiers en année 3.

Les travaux financés ont concerné **en priorité les travaux liés aux économies d'énergie** (40 propriétaires occupants sur un objectif de 51), **puis les travaux d'adaptation** du logement au vieillissement ou au handicap (30 propriétaires occupants sur un objectif de 30), 9 de ces dossiers ayant concerné des travaux mixtes énergie / maintien à domicile. 4 dossiers ont permis en outre une remise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs.

Ces 65 dossiers ont généré **873 000 € de travaux** (avec une moyenne de travaux par logement de **13 430 €**), grâce à la **mobilisation de 672 600 € de subventions** (10 345 € en moyenne par logement).

La participation de la **Communauté de Communes du Créonnais** représente **28 530 €**.

En parallèle, Soliha Gironde a réalisé le suivi de 40 dossiers engagés sur la précédente OPAH. Concernant les dossiers de l'OPAH actuelle non soldés au terme des trois années, le suivi de l'ensemble des ménages jusqu'à la fin des travaux et le solde des subventions sera assuré par Soliha sans majoration financière.

- Propriétaires bailleurs

3 logements de propriétaires bailleurs ont été présentés en comité technique au cours des trois années d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit **10% des objectifs triennaux** (30 dossiers, soit 10 par an en moyenne) : 1 en année 2 et 2 en année 3.

Ces projets concernent des **travaux de réhabilitation globale** et de **sortie de vacance** des logements, s'élevant à **494 000 €** au total (soit 164 740 € en moyenne par logement). **Les subventions potentiellement mobilisables s'élèvent à 118 630 €** (soit 39 500 € et un taux de subvention de 28% en moyenne par logement). 6 000 € seront potentiellement engagés par la Communauté de Communes.

Prorogation de l'OPAH de mars 2020 à mars 2022 :

Les objectifs globaux des deux années de prorogation ont été étudiés par le bureau communautaire du 18 mai 2020 :

- * la réhabilitation de 50 logements de propriétaires occupants sur 2 ans
- * la réhabilitation de 10 logements locatifs occupés ou vacants sur 2 ans

3- Détail de la mission de SOLIHA

OPAH de la Communauté de Communes du Créonnais

Proposition financière de suivi-animation sur deux années complémentaires

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

GIRONDE

	Objectifs	PU	TOTAL ANNUEL HT	TOTAL ANNUEL TTC	TOTAL SUR DEUX ANS HT	TOTAL SUR DEUX ANS TTC
Animation Générale						
Missions de base						
Animation et préparation comités de pilotage	1	1 450,00 €	1 450,00 €	1 740,00 €	2 900,00 €	3 480,00 €
Animation et préparation comités techniques	6	250,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
Volet communication						
flyers, affiches, communiqués de presse, inaugurations, animations diverses	Forfait annuel	1 845,00 €	1 845,00 €	2 214,00 €	3 690,00 €	4 428,00 €
volet suivi-animation						
réunions d'information élus, professionnels, tableau de bord	Forfait annuel	7 430,00 €	7 430,00 €	8 916,00 €	14 860,00 €	17 832,00 €
volet autres missions						
Développement d'un parc locatif à vocation sociale : gestion locative	0	500,00 €	- €	- €	- €	- €
gestion des fonds sous mandat	15	175,00 €	2 625,00 €	3 150,00 €	5 250,00 €	6 300,00 €
Total Animation			14 850,00 €	17 820,00 €	29 700,00 €	35 640,00 €
Conseil et assistance techniques / Dossiers de Réhabilitation						
Propriétaires Occupants	25				11 500,00 €	13 800,00 €
PO Amélioration (standard)	25	230 €	5 750,00 €	6 900,00 €	3 940,00 €	4 728,00 €
Volet PO Insalubrité/Périm/Forte dégradation	2	985 €	1 970,00 €	2 364,00 €	10 160,00 €	12 192,00 €
Volet PO autonomie	8	635 €	5 080,00 €	6 096,00 €	20 550,00 €	24 660,00 €
Volet PO Energie	15	685 €	10 275,00 €	12 330,00 €	46 150,00 €	55 380,00 €
SOUS TOTAL PO			23 075,00 €	27 690,00 €		
Propriétaires Bailleurs	5				7 500,00 €	9 000,00 €
Dossiers d'amélioration (standard)	5	750 €	3 750,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
Volet PB Insalubrité/Périm/Forte dégradation	3	500 €	1 500,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
Volet PB Logement dégradé	1	500 €	500,00 €	600,00 €	300,00 €	360,00 €
Volet PB Energie	1	150 €	150,00 €	180,00 €	11 800,00 €	14 160,00 €
SOUS TOTAL PB			5 900,00 €	7 080,00 €	57 950,00 €	69 540,00 €
Total Accompagnement des propriétaires			28 975,00 €	34 770,00 €		
TOTAL GENERAL ANNUEL			43 825,00 €	52 590,00 €	87 650,00 €	105 180,00 €

4- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose :

- De proroger la convention OPAH pour deux années supplémentaires
- De valider le tableau définissant les objectifs 2020. 2022 tels que décrits ci-dessus.
- De proroger le contrat de SOLIHA pour les deux années supplémentaires pour un montant de 43 825 € HT / an soit 87 650 HT pour les 2 ans (105 180 € TTC)

5- Délibération proprement dite

VU la Convention d'OPAH de février 2017 à février 2020

VU l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

an soit 87 650 HT pour les 2 ans (105 180 € TTC)

-De - De proroger la convention OPAH pour deux années supplémentaires

-De valider le tableau définissant les objectifs 2020. 2022 tels que décrits ci-dessus.

-De proroger le contrat de SOLIHA pour les deux années supplémentaires pour un montant de 43 825 € HT / donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2020

7- QUESTIONS DIVERSES

a) CRISE SANITAIRE -COVID 19

Mme la Présidente expose les mesures engagées lors de la crise sanitaire par la Communauté de Communes du Créonnais :

Contexte : Dès l'annonce du confinement par le Gouvernement le 17 mars, la **Communauté de Communes du Créonnais** a engagé un Plan de Continuité d'Activité en instaurant le télétravail pour l'ensemble des agents. Tous les services sont restés mobilisés et joignables aux horaires habituels durant la période de confinement et ont ainsi pu répondre aux besoins des habitants, maintenir la coordination avec les associations et soutenir les entreprises.

L'action sociale :

Le CIAS ainsi que les services sociaux du territoire (MDSI, CCAS, CAF, MSA) sont restés en lien constant pour assurer une veille sociale nécessaire à la situation. Le CIAS a assuré un accompagnement à plus de 20 nouveaux foyers sans oublier ceux déjà connus et soutenus par le service.

Le premier besoin essentiel : se nourrir

Les colis alimentaires :

Il était primordial de maintenir la distribution des colis alimentaires sur le territoire et sous la coordination des services du CIAS, le CCAS de Créon, le CCAS de Sadirac, l'Association Solidaire Sadiracaise, le Secours Catholique et les élus se sont adaptés. A partir du 16 mars, la distribution a été assurée toutes les semaines (contre une fois tous les quinze jours en temps normal) afin d'éviter des rassemblements trop importants. Un roulement des bénéficiaires et un service de livraison en porte à porte ont été mis en place pour se conformer aux normes sanitaires en vigueur. Depuis le début du confinement, 63 familles ont bénéficié des colis soit plus de 500 portions délivrées, assurées financièrement par le CIAS.

L'épicerie solidaire :

L'épicerie solidaire de la Cabane à Projets a adapté ses horaires pour maintenir une ouverture fonctionnelle. En approvisionnant elle-même l'épicerie, l'équipe de salariés et bénévoles de la Cabane à Projets a permis aux acheteurs solidaires mais aussi bénéficiaires d'aides de venir faire leurs courses 2 fois par semaine dans un lieu toujours aussi chaleureux. Le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Maison des Solidarités de Créon, a maintenu son aide financière et a également distribué des paniers suspendus, 16 ont été délivrés cette semaine (11 au 15 mai.)

Sans oublier, le service de portage de repas à domicile grâce au traiteur Chaubenit, qui a su s'adapter en assurant une livraison des repas à tous nos aînés durant cette période.

L'Accompagnement social :

La Cabane à projets est restée ouverte (3 jours par semaine) dans le cadre de sa MSAP (Maison de Services au Public) afin d'assurer un engagement direct auprès des habitants ; tel par exemple, un soutien à la précarité numérique des familles avec l'accès à une connexion internet permettant l'impression des devoirs...

Le Transport A la Demande :

Dans le cadre des restrictions mises en place par l'Etat pour freiner la propagation du Covid-19 les contacts physiques étant interdits, nous avons le choix entre l'arrêt du service ou la gratuité. En accord avec le Conseil Régional nous avons opté pour le second choix afin d'assurer les destinations médicales et alimentaires. Les lignes de bus régulières ont été elles aussi limitées et gratuites pour permettre un minimum de déplacement.

Pour soutenir les entreprises du territoire dont l'activité a été fortement impactée, les services de la Communauté de Communes du Créonnais se sont également mobilisés. Une attention particulière a été apportée aux artisans ayant réalisé des travaux pour la CdC afin que le délai de paiement soit le plus court possible.

Dans un contexte extrêmement mouvant, la CdC s'est efforcée de relayer régulièrement les divers dispositifs de soutien à l'économie mis en place (fonds de prêts, report de charges fiscales et sociales, fonds de solidarité...) auprès des 1 800 entrepreneurs de son territoire. Parallèlement, avec le **PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Cœur Entre-deux-Mers**, une plateforme dynamique a été mise en place pour répondre aux nombreuses questions. Elle synthétise l'ensemble des dispositifs avec une mise à jour régulière et permet aux entreprises d'être recontactées dans les 48h, avec l'appui quotidien des chambres consulaires.

La Communauté de Communes du Créonnais a décidé de participer financièrement à hauteur de 2€ par habitant au fonds de prêt de proximité et de solidarité mis en place par la Région et la Banque des territoires (24 M€) et piloté par Initiative Gironde. Ce sont **donc 34 866€** qui vont être alloués afin de soutenir l'économie et permettre aux très petites entreprises (moins de 10 salariés) de bénéficier d'un prêt de trésorerie de 5 000 à 15 000€ garanti par l'Etat et remboursable sur 5 ans avec une année de différé.

Tourisme :

Les entreprises touristiques sont également concernées par ce fonds. Le secteur touristique étant à l'arrêt du fait de la situation sanitaire, un plan d'actions pour la saison 2020 a été mis en place par **Entre-deux-Mers Tourisme** permettant d'adapter l'activité touristique aux mesures garantissant la sécurité des employés et des touristes (ex : l'accueil dans les 5 bureaux d'information touristique va être adaptée avec, notamment, le report de la date d'ouverture et la dématérialisation des outils de visite). Nos partenaires touristiques continueront d'être accompagnés pour faire face à la situation et à son évolution (veille juridique, adaptation de l'offre commerciale...).

La vie des familles :

Le service enfance-jeunesse a maintenu son travail de coordination avec les associations mandataires afin d'assurer la continuité des missions de service public et garantir un accueil aux enfants des personnels prioritaires.

Malgré la fermeture des centres multi accueil du territoire, l'association **La Ribambule**, en lien avec les assistantes maternelles, a permis l'accueil des enfants de soignants, gendarmes... durant les deux mois de la période de confinement.

Le personnel prioritaire a également pu bénéficier **gratuitement** des services du centre de loisirs intercommunal **Loisirs Jeunes en Créonnais** les mercredis à Créon et pendant les vacances scolaires à Sadirac.

Par ailleurs, le service enfance-jeunesse a créé un « padlet » : plateforme en ligne qui recense les activités ludiques proposées par les associations du territoire à destination des enfants et des parents. Ce travail de compilation d'activités à faire chez soi qui a été élaboré avec les associations locales a permis aux familles de : préparer une recette de cuisine proposée par l'Atelier cuisine de la Cabane à Projets, de participer au quizz de l'association Terre & Océan et de nombreuses autres activités que vous pouvez retrouver sur le site de la CdC...

L'accès à la lecture publique a été maintenu grâce au **réseau Pass'lecture**, regroupant les 5 bibliothèques du territoire. Chaque semaine, une lettre d'information a été publiée à destination des lecteurs pour maintenir le lien et proposer une série de documents en ligne.

Musique en Créonnais a su innover en proposant des cours en ligne durant toute la période de confinement.

Des travaux d'entretien et de maintenance ont été réalisés dans divers **bâtiments communautaires**. Dans les 4 crèches du Créonnais, du fait de l'absence des enfants et du personnel, les systèmes de ventilation et des hottes aspirantes ont été désinfectés. Leurs espaces verts ont été entretenus avant la réouverture.

La CdC a également commandé la vérification et l'entretien des systèmes incendies (blocs automatiques d'éclairage de secours, extincteurs, alarme incendie) dans les bâtiments qui le nécessitaient.

Enfin, pour contribuer au respect des gestes de protection, et en plus de l'effort de solidarité remarquable des associations locales, la CdC a participé au groupement de commandes de Bordeaux Métropole qui a proposé de fournir gratuitement 17 500 masques en tissu destinés aux habitants du Créonnais.

La CdC a aussi fourni 250 litres de solution hydro-alcoolique aux 15 communes du territoire grâce à la production de la distillerie UCVA de Coutras ainsi que 160 sprays de 750ml pour conditionner la solution grâce à un don de la distillerie Douence.

La CdC a également pu fournir une centaine de masques en tissu à la Ribambule pour assurer sa réouverture au public le 11 mai dernier, avec la complicité du secours catholique de Créon (CARITAS).

La CdC souhaite maintenir son soutien à l'activité des couturières et couturiers bénévoles du territoire en fournissant les matières premières pour la fabrication de masques à condition que ceux-ci puissent répondre aux normes de plus en plus restrictives...

b) LYCEE DE L'ENTRE DEUX MERS

Mme la Présidente indique que 3 réunions se sont tenues pour le projet du lycée :

7 mai 2020 avec comme ordre du jour la présentation du cabinet d'architectes retenu pour la maîtrise d'œuvre par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA) et la présentation des 1ères esquisses du futur lycée.

2 juin 2020 : pour la question des parkings et du giratoire à la charge de la collectivité

2 juin 2020 : pour la question des réseaux, réunion organisée avec les concessionnaires

M. Bertrand Gautier, Maire de Fargues Saint Hilaire, Président de l'association des maires du canton, représentant de la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers et de la CdC des Coteaux Bordelais était également présent.

Le Bureau d'études Métaphore a été retenu par le CRNA afin d'établir le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLUI et le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Une concertation en ligne sera proposée, les dates ne sont pas connues à ce jour.

Mme la Présidente indique que l'étude environnementale pour le site a relevé la présence de la cisticole des joncs, espèce protégée, et qu'il convient de proposer une compensation de 5 hectares à proximité afin que cette espèce d'oiseau puisse trouver un habitat conforme. M. le Maire de Créon, Pierre GACHET, indique que la surface demandée est trouvée, il s'agit désormais de proposer aux propriétaires des parcelles de sanctuariser ces espaces.

c) CALENDRIER DES REUNIONS DU BUREAU ET CONSEIL COMMUNAUTAIRES

Au vu du calendrier des élections municipales et des délais d'installation inhérents, Mme la Présidente propose l'agenda suivant :

- Installation du Conseil Communautaire 16 juillet 2020- 20 h (Salle multiports « Ulli Senger » à Créon)
- Réunion informelle du Conseil Communautaire pour préparation du C5 du 23 juillet 2020 : mardi 7 juillet à 19 heures Salle multiports « Ulli Senger » à Créon, lors de cette réunion les membres de l'équipe de techniciens exposeront leurs missions, et ensuite la représentation de la CCC dans les organismes extérieurs sera étudiée.
- Conseil Communautaire pour notamment vote du Budget, règlement intérieur, indemnités des élus, composition du CIAS, désignation des délégués auprès des organisme extérieurs....) : jeudi 23 juillet 2020 à 20 heures -Salle multiports « Ulli Senger » à Créon

d) PLUI

Le PLUI a été adopté par délibération le 21 janvier 2020, 3 recours au Tribunal administratif sont à dénombrer, 2 feront l'objet d'une médiation car concerne le même sujet (la Sableyre à La Sauve Majeure) le 3^{ème} dossier sera défendu par les avocats (cf décisions 07.05.20 et 08.05.20 communiquées à chaque élu).

Mme la Préfète a fait parvenir un courrier le 20 mars dans lequel elle a formulé ses remarques concernant le PLUI approuvé de la Communauté de Communes du Créonnais et l'a enjoint à procéder à une modification rapide afin régler plusieurs points, concernant notamment des manquements au niveau de l'évaluation environnementale ou de l'alimentation en eau potable.

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Créonnais, par courrier en date du 24 avril 2020, a accusé réception du courrier et de l'ensemble des remarques de Madame la Préfète. Elle a de plus, affirmé sa volonté de lancer rapidement les études visant à compléter l'évaluation environnementale et de lancer une modification du PLUi afin de rectifier l'ensemble des manquements signalés.

Lors de la recherche d'un bureau d'études spécialisé en environnement étant à même de compléter l'évaluation environnementale, la CCC a été alertée sur les contraintes inhérentes au calendrier naturaliste et aux périodes les plus propices pour mener des inventaires. Il en ressort qu'un inventaire faune flore lancé cet été devra s'étendre jusqu'à l'été 2021 afin de pouvoir couvrir les périodes les plus propices pour chaque type d'espèce.

La modification du PLUi pourra être officiellement lancée cet été avec l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Un courrier a été adressé aux services de l'Etat afin de s'assurer qu'ils approuvent la démarche initiée et comprennent les impératifs liés au calendrier naturaliste nous obligeant à étaler les études jusqu'à l'été 2021.

Dans cette perspective, il a été demandé d'avoir l'assurance que Madame la Préfète ne défèrera pas auprès du Tribunal Administratif.

e) Recrutement chargé de mission urbanisme et aménagement

Le chargé de mission Urbanisme et Aménagement ayant fait connaître sa décision de ne pas accepter le renouvellement de son contrat de travail cessera ses fonctions le 30 juin 2020.

Une offre d'emploi a été publiée pour un CDD de 1 an à 24 heures hebdomadaires, 13 curriculum vitae ont été reçus, 5 entretiens se sont déroulés en visioconférence et en présentiel.

La candidate retenue est titulaire d'un Master Transport Territoire et Environnement *Université de Cergy Pontoise*, Licence Administration des territoires – Urbanisme et environnement *Université Evry Val d'Essonne* Et une Licence Sciences humaines - Géographie *Université Panthéon Sorbonne – Paris I*.

Elle prendra ses fonctions le 15 juillet 2020.

f) Recours au Tribunal Administratif : Orange Lease C/ CCC, CdC Portes Entre Deux Mers et CC Convergence Garonne

Mme la Présidente indique que la Société ORANGE LEASE a déposé un recours pardevant le Tribunal Administratif de Bordeaux contre 3 Communautés de Communes : Cdc du Créonnais, CdC des Portes de l'Entre Deux Mers et CdC Convergence Garonne au vu des conséquences de la dissolution de la CdC du Vallon de l'Artolie

Selon contrat de location financière NA03698 du 20 mars 2015, la société ORANGE LEASE a donné en location à la Communauté de communes « du Vallon de l'Artolie » un standard téléphonique

Le contrat a été souscrit pour une durée irrévocable de 5 ans et moyennant 60 loyers mensuels de 375, 45 € HT (450, 54 € TTC) du 1er octobre 2015 au 1er septembre 2020 inclus.

Le contrat a été régulièrement signé par Madame Colette SCOTT en sa qualité de Présidente de la Communauté de communes « du Vallon de l'Artolie », la Communauté de communes « du Vallon de l'Artolie » était constituée de neuf communes, à savoir Tabanac, Le Tourne, Langoiran, Capien, Cardan, Villenave-de-Rions, Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne.

Dans le cadre de l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, il a été décidé de la dissolution de la Communauté de communes « du Vallon de l'Artolie » à compter du 31 décembre 2016 avec répartition des neuf communes la composant entre les trois Communautés de communes précitées.

La société ORANGE LEASE a demandé au Tribunal Administratif de Bordeaux de :

- Condamner solidairement la Communautés de communes Convergence Garonne, la Communautés de communes des Portes de l'Entre Deux Mers et la Communautés de communes du Créonnais à payer à la société ORANGE LEASE la somme de **5.857, 02 €** au titre des loyers échus majorée d'intérêts de retard,

- Condamner solidairement la Communautés de communes Convergence Garonne, la Communautés de communes des Portes de l'Entre Deux Mers et la Communautés de communes du Créonnais à payer à la société ORANGE LEASE la somme de **15.859,01€** en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation du contrat.
- Condamner solidairement la Communautés de communes Convergence Garonne, la Communautés de communes des Portes de l'Entre Deux Mers et la Communautés de communes du Créonnais à payer à la société ORANGE LEASE la somme de **3.500 €** en application de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.
- Condamner solidairement la Communautés de communes Convergence Garonne, la Communautés de communes des Portes de l'Entre Deux Mers et la Communautés de communes du Créonnais en tous les dépens pour un montant de **25 216.03€**

Les 3 CdC ont chargé conjointement le Cabinet BOISSY Avocats de défendre leurs intérêts, l'audience s'est tenue lundi 15 juin 2020.

Le rapporteur public a conclu au rejet au fond de la requête d'ORANGE LEASE.

Pour ce faire, le rapporteur public a considéré qu'en application de l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales, il revenait au seul représentant de l'Etat de déterminer, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du même code, les conditions de la liquidation de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie, notamment les modalités de répartition des obligations contractées par l'EPCI.

Le rapporteur public a rappelé que l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 prononçant la dissolution de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ne mentionnait pas l'existence du contrat de location financière du standard téléphonique. Qu'en l'absence de disposition, dans l'arrêté de dissolution de la Communauté de communes, prévoyant la dévolution des obligations nées du contrat de location du standard téléphonique, la société ORANGE LEASE ne justifiait d'aucune créance à l'encontre des communautés de communes défenderesses.

Si les conclusions du rapporteur public sont favorables, le juge administratif reste néanmoins libre dans sa décision. Il convient cependant de noter que la société ORANGE LEASE n'était pas représentée ce matin. Par conséquent, aucun nouvel élément n'a été débattu en audience ce qui milite en faveur des communautés de communes.

8 - INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

8.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Accompagnement du CIAS

Le suivi a été assuré par téléphone avec toutefois quelques visites à domicile.

Environ 30 nouvelles situations pendant le confinement. Depuis janvier 90 personnes ont été accompagnées (pour mémoire 151 sur l'année 2019 !). Elles sont de toutes les communes et de tous âges avec des types de demandes diverses. Les agents ont également fait un travail d'orientation vers la CAF en particulier.

Banque alimentaire

Les agents étaient en télétravail jusqu'au 11 mai avec une présence les mercredis matin pour la confection des colis de la Banque Alimentaire. Il y a eu une livraison par semaine contre une tous les 15 jours habituellement. Un référent par commune est venu récupérer ses colis pour une livraison sans contact au domicile des bénéficiaires. Il n'y a pas eu de rupture de produits mais les stocks de conserves sont presque épuisés. Sur la période de mars à mai ce sont 414 colis à 70 familles qui ont été délivrés (740 portions). Le roulement habituel reprendra à partir du 23 juin mais le fonctionnement restera identique jusqu'au mois de septembre (distribution le mardi car la BA est fermée le vendredi) avec le retour des bénévoles espérons-le.

Merci aux agents techniques de Sadirac et Créon qui se sont rendus disponibles toutes les semaines pour aller récupérer les denrées à Bordeaux ainsi qu'aux référents des communes.

A noter que la Banque Alimentaire a dû puiser dans ses réserves et fournir des produits frais pour venir en aide à 1000 étudiants par semaine sur les 3000 restés sur le campus pendant le confinement.

Une collecte exceptionnelle dématérialisée aura lieu les 19 et 20 juin dans 20 magasins de Gironde.

La Banque Alimentaire était en contact avec l'enseigne Carrefour mais nous n'avons pas eu de nouvelles à ce jour.

Epicerie solidaire

Pas de nouvelles demandes mais juste de renouvellements. Le fonctionnement a été un peu simplifié par voies électronique et numérique pour les dossiers. Pour le CIAS, 11 personnes ont bénéficié de l'aide de l'épicerie. A noter que le Département a fourni 16 colis suspendus (produits frais locaux).

Portage de repas à domicile

Le traiteur Chaubenit a organisé au mieux la continuité des livraisons (2 par semaine).

Un seul repas était un plat déjà préparé. Les menus proposés ont été variés et cuisinés dans le laboratoire du traiteur. Monsieur Chaubenit a réussi à maintenir son équipe au complet sans chômage partiel.

Certains bénéficiaires ont augmenté leur nombre de repas afin de réduire leurs déplacements dans les magasins. Nombre de repas livrés :

- Janvier : 1 557
- Février : 1 721
- Mars : 1 759
- Avril : 1 769
- Mai : 1 705

Transport à la demande

Gratuité pour les utilisateurs pendant la période de confinement et jusqu'au 2 juin comme le réseau des lignes régulières.

Nombre de trajets en avril : 23, en mars 156, principalement vers les centres médicaux et les magasins alimentaires. (Coût total pour la CDC environ 4 200 euros).

Amandine a réussi après négociation à obtenir le passage du bus 404 sur les horaires de travail de l'ESAT. Une destination a momentanément été ajoutée vers la clinique du Tondu en raison d'une forte demande. Il sera proposé au prochain Conseil d'Administration du CIAS de valider ce trajet.

Depuis le 2 juin le fonctionnement habituel a repris.

Félicitations aux agents du CIAS qui ont été réactives, disponibles et efficaces afin d'assurer la continuité du service.

8.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

Est absent excusé

8.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole

8.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président prend la parole pour rappeler qu'il s'agit de son dernier Conseil Communautaire en effet il n'a pas souhaité de représenter aux élections municipales, ayant accompli plusieurs décennies de mandat électoral.

8.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Développement économique :

Avec le PETR abandon de l'opération « bons d'achat bonifiés » (compliqué à mettre en œuvre et calendrier de mise en œuvre inadapté)

Mise en place d'une opération de soutien du commerce local

Dans le cadre du projet de territoire « Ambition 2030 » impacts de l'évolution de la distribution dans les commerces de proximité (référencement numérique, commandes en ligne, nouveaux modes de distribution)

Comité de suivi Fonds de prêts trésorerie Région /CCC

Tourisme

Bureau informations touristiques saisonnier à La Sauve Majeure : projet en attente du vote du budget de la CCC et précisions sur les subventions du CD33 à E2MT

Autres

Livraison des cahiers des charges de l'observatoire du foncier agricole (projet alimentaire territorial- PETR)

8.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président exprime son incompréhension sur le fait que les services de l'Etat ont été associés tout au long de la procédure d'élaboration du Plui et que ce n'est qu'à l'issue de l'adoption du document d'urbanisme intercommunal que Mme la Préfète a relevé notamment le manque d'eau potable sur les communes desservies par le SIEPA de Bonnetan.

Il indique qu'il ne comprend pas la distinction faite entre la CCC et les autres communes adhérentes au syndicat précité qui continuent l'urbanisation sans se soucier de la problématique de l'eau car ayant des documents d'urbanisme « anciens »

Mme la Présidente rappelle qu'elle a adressé un courrier dans ce sens à Mme la Préfète.

8.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Concernant le Plan Gironde Haut Méga, les travaux ont repris il y a environ un mois, cependant des retards importants sont à déplorer, ils étaient déjà identifiés avant la crise sanitaire Covid 19 (en novembre 2019). 3 situations impérieuses : Capian, Le Pout et le SEMOCTOM.

Un point a été effectué la semaine dernière avec les responsables Gironde Haut Méga pour finaliser le déploiement aérien sur la commune de Le Pout, reprise des travaux le 22 juin 2020.

Capian : reprise des travaux, 140 à 150 supports aériens doivent être déployés

Semoctom : environ 30 poteaux ont été posés sur le domaine public mais les talus sont touffus et arborés, aussi il n'est pas possible de déployer la fibre en l'état. Le Semoctom devrait avoir la fibre à l'abonné d'ici la fin de l'été.

M. le Vice-Président rappelle que les retards constatés ne sont pas tous dus à la crise sanitaire.

8.8 Monsieur le Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président ayant exposé la compétence GEMAPI ne souhaite pas reprendre la parole.

* * *

* *

Mme la Présidente lit une allocution :

Pour finir je voudrais faire un point sur l'avenir de la communauté de communes dont apparemment personne ne se soucie officiellement. Officieusement, c'est autre chose. Il semblerait que certains déploient davantage d'énergie à ourdir des fourberies qu'à réunir leurs commissions.

Donc je préfère organiser moi-même mon exécution en place publique plutôt que de laisser mes détracteurs le faire par derrière au coin d'un bois.

En effet, je crois comprendre que ma façon de faire de la politique avec franchise et loyauté ne convient pas à tout le monde. J'en suis navrée, autant pour le territoire que pour la démocratie.

Je suis fière de mon bilan, de notre bilan et personne ne pourra m'enlever que les actions menées durant ce mandat vont permettre à notre territoire d'accéder à une autre dimension de services à la population, en particulier avec l'implantation du lycée. Pendant six années j'ai exercé ce mandat passionnant avec pour seul objectif de servir les habitants du Créonnais en suivant sans concessions les valeurs qui ont toujours été les miennes : l'éducation populaire et la solidarité.

J'ai réduit mon temps de travail pour m'y consacrer pleinement et représenter notre communauté de façon régulière à toutes les réunions et dans toutes les instances auxquelles elle a été conviée. Ma porte a toujours

été ouverte et jamais aucun d'entre vous n'est venu me reprocher quoique ce soit dans la conduite des dossiers en 6 ans.

Je ne suis jamais allée flatter des gens, je n'ai fait acte d'allégeance auprès de personne et j'ai toujours défendu bec et ongles les intérêts de ce territoire sans aucune compromission. C'est manifestement un mauvais calcul politicien mais celles et ceux qui me connaissent et qui apprécient mon travail, savent que je ne conçois pas la politique autrement et m'en sont reconnaissants.

Je sais que certains d'entre vous possèdent une intelligence sans limites doublée de la connaissance universelle. Je reconnais humblement que la nature ne m'a pas dotée de tels atouts. Par ailleurs je ne me suis jamais prétendue irremplaçable et la démocratie a tout à gagner à permettre au plus grand nombre d'exercer des mandats en limitant le cumul dans le temps de leurs titulaires. Nous n'y sommes pas encore...

Je prends donc acte de la situation et je ne présenterai pas ma candidature pour un nouveau mandat afin de ne pas mettre en péril la cohésion de ce territoire, qui est véritablement la seule chose qui m'importe.

Mais pas à n'importe quel prix. Il est fondamental pour notre territoire que la prochaine présidence continue à promouvoir et à soutenir les valeurs que nous avons toujours défendues collectivement de solidarité et de citoyenneté. Il est essentiel en particulier de poursuivre notre soutien à la vie associative qui fait la richesse et la singularité de notre communauté de communes.

Vous pouvez compter sur moi pour rester force de proposition sur la conduite de notre politique intercommunale et je mets à la disposition du prochain exécutif le programme d'orientations que j'avais rédigé en envisageant –naïvement- que vous pourriez m'accorder votre confiance une seconde fois.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 h 30